

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS

chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition pour le retrait immédiat du film controversé « Vol Spécial », de Fernand Melgar, des écoles publiques vaudoises (748 signatures)

1. Composition de la commission

La commission des pétitions, composée de Mmes Christine Chevalley, Jacqueline Rostan, Christiane Rithener, Susanne Jungclaus Delarze, Verena Berseth Hadege, Florence Golaz et de MM. Jean-Robert Aebi, Philippe Reymond, Jean-Jacques Truffer, Julien Glardon, Pierre-André Pernoud, André Marendaz, Claude Schwab, Michel Miéville (qui remplace José Durussel), sous la présidence de M. Jérôme Christen, a siégé en date du 6 décembre 2011.

Nous remercions M. Cédric Aeschlimann pour l'excellente tenue des notes de séances.

2. Personnes entendues

Pétitionnaires : MM. les députés Claude-Alain Voiblet et François Brélaz
Représentant des autorités (DGEO, DFJC) : M. Serge Martin, Directeur général adjoint en charge de la pédagogie

3. Description de la pétition

Les pétitionnaires souhaitent que les autorités cantonales vaudoises :

- ordonnent le retrait immédiat du film controversé « Vol Spécial » des écoles publiques du canton ;
- exigent du DFJC le retrait, sans délai, de l'offre faite aux écoles vaudoises de diffuser le film précité.

4. Audition des pétitionnaires

La commission des pétitions a entendu les représentants des pétitionnaires : les députés MM. Claude-Alain Voiblet et François Brélaz.

Les pétitionnaires soulignent en préambule qu'ils ne sont pas habilités à se prononcer sur la qualité du documentaire de M. Fernand Melgar. La liberté d'expression concerne aussi les réalisateurs qui ont tout loisir de traiter une thématique de la manière qu'ils souhaitent. Les pétitionnaires souhaitent en revanche valoriser le fait que cette thématique est politique et liée notamment à la politique d'asile et à la politique migratoire. Le bémol concerne donc l'utilisation qui est faite de ce film et notamment l'autorisation faite par l'Etat de Vaud de pouvoir utiliser ses infrastructures pour projeter ce documentaire sans prendre de mesure pour garantir l'objectivité des images projetées. La problématique est que la DGEO a proposé en septembre 2011, soit bien avant que le film ne sorte dans les cinémas, la possibilité pour les enseignants de pouvoir utiliser ce documentaire dans le cadre de leur enseignement obligatoire. Dans la lettre d'information, on peut prendre connaissance

du fait que les classes qui le souhaitent ont la possibilité d'inviter le réalisateur pour en discuter. Il ne figure nulle part qu'on puisse avoir un débat contradictoire à l'issue de la projection. Les pétitionnaires constatent que la projection de ce documentaire offre une vision unilatérale de la problématique et de la réalité. Ils estiment que la Confédération et le Canton sont mis au banc des accusés en traitant cette problématique dans les écoles sans avoir une contrepartie mentionnant que le cadre légal ne permet pas d'avoir un autre traitement pour ces différents problèmes.

Depuis lors, la situation a été corrigée et un courrier de l'Etat a été transmis pour mentionner qu'il serait bien d'avoir également une personne qui puisse représenter l'Etat. Il s'agit de faire part du fait que ces vols spéciaux sont conditionnés par les obligations légales, et que les personnes qui sont soumises à ces vols spéciaux ont la possibilité de quitter le pays par d'autres voies en acceptant leur renvoi dans leur pays d'origine.

Une autre problématique soulevée est le fait qu'on n'ait pas donné connaissance dans ce documentaire du fait que certaines personnes concernées par ces renvois ont des problèmes avec la justice. Cela a été relevé par les médias, et ne pas donner cette information est problématique lorsqu'on utilise ce documentaire à des fins pédagogiques.

Suite à une question, les pétitionnaires confirment que leur demande concerne l'école obligatoire uniquement.

Les pétitionnaires confirment qu'ils demandent le retrait du film, les conditions d'un réel débat à l'issue de la projection n'étant pas garanties. Si une nouvelle version du document officiel du DFJC instituant un débat était proposée, les pétitionnaires trouveraient cela acceptable.

5. Audition du représentant de l'Etat

La commission reçoit le représentant de la DGEO, M. Serge Martin, Directeur général adjoint en charge de la pédagogie. M. Martin indique que le DFJC s'est positionné clairement par rapport à la projection de ce film. Il communique que sur les 89 établissements scolaires qui comptent 81'000 élèves, 68 abritent le degré secondaire concerné par la projection de ce film. La thématique s'inscrit dans le plan d'étude de l'école obligatoire du degré secondaire et aucun établissement primaire n'a projeté ce film. Sur les 68 établissements concernés, 4 ont projeté ce film à des classes de 8ème et de 9ème année, ce qui correspond à environ 600 élèves.

La DGEO a exigé de la part des établissements qu'il y ait, dans la mesure du possible, la mise sur pied d'un débat contradictoire à l'issue de la séance. Il est souhaité qu'il y ait au moins un moment de discussion et d'échange encadré par les enseignants au sein des classes. Les directions d'établissement ont confirmé que des débats contradictoires se sont bien produits, avec dans un établissement, un débat entre le réalisateur et un représentant de la Confédération en charge de l'asile, et dans les 3 autres, des discussions en classe avant et après la projection, dans le cadre du cours de citoyenneté ou d'histoire.

A la suite d'une question d'un membre de la commission, M. Martin confirme que la demande de discussion a existé dès le départ.

M. Martin rassure la commission en précisant que les enseignants sont des employés de l'Etat dont on attend de chacun d'eux, dans le cadre de sujets sensibles abordés avec leurs élèves, qu'ils fassent preuve d'objectivité et prêtent attention aux sensibilités et aux situations problématiques que vivent certains des élèves dans la classe, dans le cadre de ce film, mais aussi dans le cadre de l'ensemble des disciplines de la grille horaire.

M. Martin confirme que la polémique autour de « Vol spécial » a freiné les établissements et le film n'est pratiquement plus diffusé. Peu d'établissements scolaires sont concernés par ce film, probablement parce que la thématique n'est pas facile à aborder avec des élèves et nécessite un courage pédagogique de l'enseignant pour préparer et informer la classe avant et après la projection. A l'heure actuelle, seuls 4 établissements réfléchissent à l'opportunité d'aller voir cette projection, à

la nécessité de faire venir des intervenants, de ce qu'il faut faire de la polémique des journaux et si elle est utile à l'apprentissage des élèves.

Concernant l'âge recommandé pour la projection (dès 14 ans), M. Martin répond que c'est aux enseignants, en lien avec ce qu'ils enseignent dans leur classe, d'estimer pertinent d'aller voir ce film ou non. Il s'agit d'élèves de 8ème et 9ème année, soit de 15 et 16 ans. La thématique ne serait pas envisagée de la même manière au gymnase qu'à l'école mais il estime qu'elle a sa place en fin de scolarité obligatoire.

Les documents mentionnés dans la pétition (Lettre d'information de la DGEO No53 de septembre 2011 et le dossier pédagogique concernant « Vol spécial ») sont transmis à la commission.

6. Délibérations

La commission doit se prononcer sur les demandes de la pétition, soit le retrait immédiat du film, même si les pétitionnaires envisagent qu'il puisse y avoir un débat contradictoire autour de ce film.

Plusieurs commissaires estiment que cette pétition est pratiquement sans objet. Avec la polémique actuelle, plus personne n'ose projeter ce film et aucun enseignant ne se permettrait une vision partielle, sans expliquer pourquoi les choses ont lieu de cette manière. Peut-être qu'une ou deux classes vont encore voir ce film mais les enseignants feront certainement la part des choses.

Un commissaire se déclare étonné du manque de confiance faite aux enseignants, qui de par leur métier ne peuvent prendre parti et doivent amener la discussion.

Les députés qui soutiennent la pétition estiment que si la DGEO avait mis les règles nécessaires en place pour la projection de ce film, il n'y aurait pas eu de problème.

Enfin, certains commissaires s'interrogent sur le fait que la délégation des pétitionnaires était constituée uniquement de deux députés. Il arrive assez fréquemment qu'un député ou ancien député accompagne une délégation, mais c'est la première fois que la commission est confrontée à ce cas de figure. Les députés ont un certain nombre d'outils qui leur sont réservés alors que la pétition est un outil pour la population. D'autres possibilités comme l'interpellation et la détermination existent, qui auraient été beaucoup plus rapides que le traitement d'une pétition.

7. Vote

Par 3 voix pour, 10 oppositions et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette pétition et de la classer.

Gland, le 25 janvier 2012.

La rapportrice :
(signé) *Florence Golaz*